



Référence : BP RD178
N° : T-PR-2026-09-261

ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur :
la route départementale 178
les communes de CORCOUÉ-SUR-LOGNE, LEGE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4 ;

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

VU l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale 178 afin de procéder à la fermeture de la RD 178 suite à un risque d'éboulement et d'effondrement d'un mur de soutènement.

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation routière sera interdite sur la route départementale 178 classée RDL2 entre les PR 87 + 240 et 90 + 638* sur le territoire des communes de CORCOUÉ-SUR-LOGNE, LEGE.

du mercredi 23 septembre 2026 au mercredi 30 septembre 2026

La restriction s'appliquera sur la section courante dans les deux sens de circulation.

La restriction sera maintenue 24h/24.

ARTICLE 2

La circulation sera déviée dans les deux sens par:

- Route départementale RD263
- Route départementale RD72

ARTICLE 3

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par le centre d'intervention de Legé, selon les règles de pose et de maintenance définies par le service aménagement de la Délégation Pays-de-Retz.

* Coordonnées GPS : RD178 de 46.961852,-1.579580 à 46.938021,-1.602925

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie des communes de CORCOUÉ-SUR-LOGNE, LEGE et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 6

Le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,
Les Maires des communes de CORCOUÉ-SUR-LOGNE, LEGE,
Le Commandant du groupement de gendarmerie de COB St-Philbert-de-Grand-Lieu,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MACHECOUL-SAINT MÊME

Le 23 septembre 2026

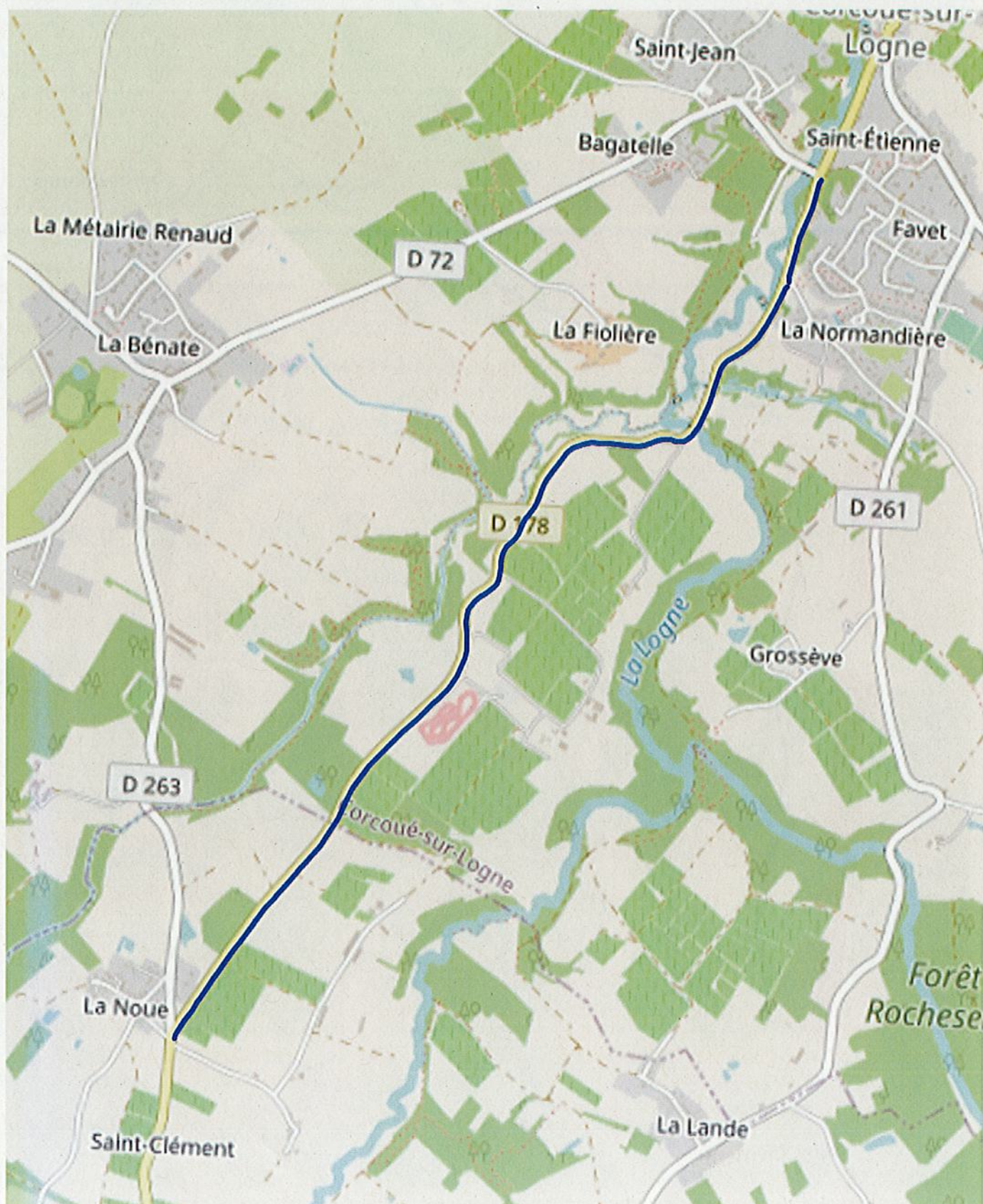
Pour le Président du Conseil Départemental,

L'adjoint au chef du service aménagement



François GATINEAU

Situation des travaux



Déviatio(n)s

La circulation sera déviée dans les deux sens par:

